



Règlement et Fonctionnement des Services Péri-scolaires Municipaux



Aux abords du
Pôle Enfance ...
pensez à rouler
au pas !

La Garderie Municipale

Enfants concernés : Ecoles du Parc et Sainte Jeanne d'Arc

Ce service accueille les enfants avant et après l'école (le matin et le soir). Cet accueil se déroule au sein des locaux du Pôle Enfance. Sur place, une équipe de professionnels prendra en charge votre (vos) enfants (s).

Le matin et/ou le soir, les enfants peuvent jouer ou se détendre selon leurs envies, tout en respectant **les règles de vie commune** :

- Je respecte mes camarades, les adultes et le matériel
- Je ne suis pas violent avec des mots ou avec des gestes

Fonctionnement :

Les inscriptions des enfants à la garderie se font le jour même par le personnel d'encadrement et sont étroitement liées à l'établissement de la fiche de renseignements aux services péri-scolaires. S'il n'y a pas de fiche d'inscription, l'enfant ne pourra pas être pris en charge par les agents de la garderie.

Les parents devront établir une liste des personnes habilitées à récupérer les enfants. En dehors de cette liste, l'enfant ne pourra être confié à aucune autre personne.

Les parents devront établir la liste des personnes à prévenir en cas d'accident.

Il est impératif pour les parents d'accompagner les enfants à l'intérieur des locaux de la garderie matin et soir.

	MATIN (jour scolaire)	SOIR (jour scolaire)
Accueil péri-scolaire	07h15 à 08h45	16h15 à 18h55*

*Les parents doivent se présenter à la garderie au plus tard à 18h55 afin de libérer les locaux de la garderie à 19h00. Après 19h00, il sera appliqué aux retardataires **une surtaxe forfaitaire fixée selon les tarifs en vigueur.**

Le soir, les enfants sont pris en charge par les agents à la sortie de la classe et le goûter est fourni.

Les enfants ne doivent pas disposer de médicaments à la garderie.

Les membres du personnel ne sont pas habilités pour distribuer ou administrer des médicaments aux enfants.

En cas de protocole particulier, les situations seront étudiées au cas par cas. La commune se réserve le droit de refuser l'enfant.

Les enfants ne doivent pas apporter leurs jouets personnels ou effets personnels à la garderie

Les tarifs applicables pour l'année scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Restauration Scolaire

Enfants concernés : Ecoles du Parc et Sainte Jeanne d'Arc

L'encadrement et le service sont placés sous la responsabilité d'agents de la Commune.

POLE ENFANCE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	12H00 à 13H30	12H00 à 13H30		12H00 à 13H30	12H00 à 13H30

Réservation et annulation de repas

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes de la cuisine, il est obligatoire, pour chaque famille, de réserver les repas.



Cette réservation (ou annulation) est hebdomadaire. Elle doit être effectuée sur le portail famille, au plus tard **le jeudi avant 12h00** pour la réservation (ou annulation) des repas des semaines suivantes.

Ex : Mes enfants mangeront la semaine du lundi 24 au vendredi 28 juin
→ je dois les inscrire sur le « portail famille » au plus tard le jeudi 20 juin avant 12h00 sur le portail famille

Mon enfant est inscrit à la cantine le vendredi 28 juin
J'ai jusqu'au jeudi 20 juin 12h pour l'annuler sur le portail famille

En dehors de ces délais, toute modification (inscription ou désinscription) doit être occasionnelle. Il ne sera pas possible de l'effectuer sur le portail famille.

La mairie devra être prévenue au plus tard la veille avant 16h.

Seules les absences pour raison de santé seront autorisées le jour même à condition **d'appeler** la mairie **avant 9h15** et de **fournir obligatoirement un justificatif écrit dans les 2 jours**.

Sans justificatif, le repas sera facturé.

Les repas consommés et non commandés feront l'objet d'une majoration de la facturation (prix fixé par le Conseil Municipal)

Enfants blessés ou malades

Si un enfant ne se sent pas bien ou se blesse, l'équipe d'encadrement prend contact avec les parents et les informe des faits. Les agents ne sont pas habilités à donner des soins. Aussi, les parents seront invités à venir récupérer leur enfant malade ou blessé. De la même manière, si un enfant est accompagné à la garderie mais qu'il présente des signes de maladie, l'équipe d'encadrement ne pourra pas l'accueillir.

Le soir, après l'école, votre programme change :

Vous deviez récupérer votre enfant après l'école mais vous n'êtes pas là... votre enfant est automatiquement accompagné à la garderie et il sera pris en charge par le personnel.

Déclaration d'incident

Si des manquements au règlement ou des conflits se déroulent sur le temps périscolaire, les équipes peuvent avoir recours à des **déclarations d'incidents** afin de prendre acte d'un problème de violence, de comportement et/ou de manque de respect récurrent. Au bout de trois déclarations, un courrier est adressé aux familles et un rendez-vous est pris avec les responsables des services concernés (et/ou les élus).

Pour votre information, voici l'échelle des sanctions établie avec les services municipaux :

- Intervention de l'adulte auprès de l'enfant et rappel aux règles de vie.
- Isolement à une table seule en cas de manquement aux règles de discipline ou perturbation du groupe.
- Copier les 10 règles d'or (pour les enfants en élémentaire) + signature des parents
- Si les faits se reproduisent : Déclaration d'incident transmise aux parents par la mairie.

PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

C'est quoi ? Ça sert à quoi ?

Certains enfants présentent des troubles de santé (asthme, allergies, diabète...) face auxquels l'équipe des agents municipaux n'est pas en mesure d'intervenir. De ce fait, un dispositif permet à chaque acteur de prendre connaissance du protocole concernant l'enfant et d'assurer une meilleure prise en charge. Veuillez-vous rapprocher du Directeur/Directrice d'école qui vous indiquera la démarche à suivre.

Les parents ont la responsabilité d'établir un PAI qui permettra à chaque acteur de prendre en charge l'enfant en toute sécurité (Ecole, Médecin, Services Municipaux...)

Aucun traitement et/ou médicament ne pourra être administré par les services municipaux sans la mise en place d'un PAI.

Comment ? Avec qui ?

Le médecin qui suit votre enfant dans le cadre de son problème de santé (allergologue par exemple) pourra vous transférer des informations nécessaires. Pensez à les recueillir. Le médecin scolaire est habilité à la mise en place du PAI.

La Commune se réserve le droit d'exclure les enfants de la cantine selon les cas suivants :

- Non-paiement des factures de cantine et garderie,
- Manquement aux règles de discipline et de respect de leurs camarades et du personnel encadrant
- Motif grave mettant en danger physique ou moral l'enfant lui-même, les autres enfants ou le personnel

« La cantine ne fournit pas les repas de régime »

Toutefois les enfants soumis à un régime alimentaire spécifique, justifié par un certificat médical, pourront déjeuner à la cantine dans les conditions suivantes :

- Le repas sera confectionné à la maison.
- Les aliments préparés seront conditionnés dans un emballage adapté à sa conservation, hermétique et étiqueté au nom de l'enfant.
- Il sera déposé le matin soit à la garderie, soit à l'école.

Dans ce cas, la tarification cantine ne sera pas appliquée.

Facturation cantine garderie

Les factures sont adressées aux parents ou tuteurs légaux en début du mois suivant la période d'utilisation des services.

Le règlement devra s'effectuer avant la date indiquée sur la facture.

Les règlements se feront directement au **TRESOR PUBLIC** soit en espèces, chèques ou par prélèvement bancaire (*demande de prélèvement, fournie en Mairie, à nous retourner dûment complétée et signée accompagnée d'un RIB ou RIP*).

En cas de difficultés ou de renseignements complémentaires, il est toujours possible aux familles de rencontrer :

- le Maire ou un Adjoint,
- le personnel de la cantine.

L'inscription au service de garderie et restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement qui est consultable en mairie et au pôle enfance.

Fait à Châteauneuf d'Ille et Vilaine
Le 25 juin 2021

Joël MASSERON,

Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine